

FICHE TARIFAIRE 2026-2027

Restauration et internat

Les apprenants peuvent avoir accès aux services d'hébergement et de restauration (durant les périodes de vacances scolaires, la restauration du midi ne sera pas accessible en raison de la fermeture du lycée VERDIER).

L'internat du Lycée Jeannette Verdier est notre internat prioritaire, si nous le pouvons tous nos apprenants dorment sur place. L'internat du Lycée Durzy, est lui utilisé pour les autres apprentis. Chaque internat bénéficie de son propre règlement. (Attention, en tant qu'apprentis, vous devez amener et repartir chaque semaine de présences, avec votre oreiller et votre couette). Les frais de transports ne sont pas pris en charge par le CFA.

Avec la réforme de l'apprentissage, les OPCO prennent en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement. Le reste à charge est facturé aux apprenants. Voici, les tarifs applicables :

Tarif réduit	Plein tarif *
1 repas = 3.50 €	1 repas = 6.50 €
1 nuitée = 7.00 € (hébergement + petit déjeuner)	1 nuitée = 13.00 € (hébergement + petit déjeuner)
Soit pour 1 semaine en internat (repas et hébergement)= 59.50€	Soit pour 1 semaine en internat (repas et hébergement) = 110.50 €

Sous réserve de modifications en cours d'année

*Concerne les apprenants non éligibles :

- contrats signés avec un employeur dans le secteur public
- apprenant au CFA sans contrat d'apprentissage (excepté ceux après rupture de contrat)
- apprenant en contrat de professionnalisation

1^{er} équipement*

Le 1^{er} équipement pédagogique est directement commandé par le CFA, financé par les OPCO à hauteur de 500€.

*Coût à charge pour les apprenants non éligibles :

- les contrats signés avec un employeur dans le secteur public
- apprenant au CFA sans contrat d'apprentissage
- apprenant en contrat de professionnalisation

Prêt du matériel : dispositif d'accompagnement vers l'apprentissage pour les apprenants moins de 15 ans

Le premier équipement pédagogique est directement commandé par le CFA grâce à un financement de 500€ des OPCO.

Si l'apprenant entre au CFA sous convention, il n'a pas encore accès au financement de son équipement professionnel par les OPCO. En effet, ce financement ne sera pris en charge que lorsque l'apprenant débutera son alternance sous contrat d'apprentissage.

Afin d'assurer sa rentrée, le CFA met du matériel à disposition (qui devra être remboursé en cas de dégradation, perte ou vol). Une convention de prêt sera signée, stipulant que le matériel devra être rendu si un contrat d'apprentissage n'est pas conclu au terme de la convention.

ATTENTION : Si l'employeur est une entreprise du secteur public, l'apprenant ne sera pas du tout éligible au 1^{er} équipement. Vous devrez donc vous procurer le matériel à vos frais.

3 Rue Cyrille Robert
45200 MONTARGIS
02.38.98.05.92
standard@cfa-montargis.com site
internet : www.cfa-montargis.com

Equipement professionnel supplémentaire restant à votre charge

Tarifs sous réserve de modifications en cours d'année

Pour le matériel des **coiffures**, il restera à votre charge :

- Une blouse d'un montant de 45.80 €

Afin d'essayer cette blouse, vous la trouverez dans le magasin OUTFIT Surplus Leconte à l'adresse suivante :

868 Avenue d'Antibes, 45200 Amilly.

L'essayage est à faire sur une période bien définie : du 30 août 2023 au 15 octobre 2023. Vous devrez régler le jour de votre visite.

Pour le matériel des **CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance**, il restera à votre charge :

- Une tunique d'un montant de 38.64 €

Afin d'essayer cette tunique, vous la trouverez dans le magasin OUTFIT Surplus Leconte à l'adresse suivante :

868 Avenue d'Antibes, 45200 Amilly.

L'essayage est à faire sur une période bien définie : du 30 août 2023 au 15 octobre 2023. Vous devrez régler le jour de votre visite.

- Une boîte de gants jetables
- Une paire de chaussures d'intérieur (tennis blanches ou ballerines)

Prêt du matériel : dispositif d'accompagnement vers l'apprentissage pour les apprenants moins de 15 ans

Si l'apprenant entre au CFA sous convention, il n'a pas encore accès au financement de son équipement professionnel par les OPCO.

En effet, il ne sera prit en charge que lorsque l'apprenant débutera son alternance sous contrat d'apprentissage.

Afin d'assurer sa rentrée, le CFA met du matériel à disposition (à rembourser en cas de dégradation, perte ou vol).

Le matériel devra être rendu si un contrat d'apprentissage n'est pas conclu au terme de la convention.

ATTENTION : Si l'employeur est une entreprise du secteur public, l'apprenant ne sera pas du tout éligible au 1er équipement. Vous devrez donc vous procurer le matériel à vos frais.

3 Rue Cyrille Robert
45200 MONTARGIS
02.38.98.05.92
standard@cfa-montargis.com site
internet : www.cfa-montargis.com